|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE    |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | JUST.A3 – Loi des sociétés |
| Numéro de poste Sysper: | 445402 |
| Personne de contact:Prise de fonctions souhaitée:Durée initiale:Lieu de détachement: | Click or tap here to enter text.3e trimestre 20242 années[x]  Bruxelles [ ]  Luxembourg [ ]  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:ainsi qu’aux[ ]  pays AELE suivants: [ ]  Islande [ ]  Liechtenstein [ ]  Norvège [ ]  Suisse[ ]  pays tiers suivants: … [ ]  organisations intergouvernementales suivantes: …  |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité A3 est responsable de la modernisation, de l'harmonisation et de la coordination du droit des sociétés et de la gouvernance d'entreprise au niveau de l'UE. Sa mission est de contribuer à renforcer la compétitivité des entreprises européennes tout en assurant la protection de leurs parties prenantes et une bonne gestion des risques. Notre travail consiste notamment à faciliter la mobilité transfrontalière des entreprises européennes, à promouvoir l'utilisation d'outils et de processus numériques, à renforcer la gouvernance d'entreprise et à promouvoir des modèles économiques durables. L'unité travaille actuellement en trois équipes, à savoir une axée sur le droit des sociétés, une autre sur la gouvernance d'entreprise en général et la troisième sur la gouvernance d'entreprise et la rémunération dans les institutions financières (banques et fonds d'investissement). Nous sommes une unité très motivée et cohésive – bien que culturellement diversifiée –, avec une passion pour nos domaines d’action, bénéficiant d’une atmosphère d’équipe amicale, respectueuse et habilitante.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous serons ravis d'accueillir un nouveau collègue dans l'équipe du droit des sociétés, qui jouera un rôle actif dans l'élaboration de politiques (et potentiellement de législation), dans le suivi de la transposition et de la mise en œuvre des directives européennes en matière de droit des sociétés dans les États membres, et participera au travail inter-services au sein de la Commission. Les tâches concernées comprendront notamment la recherche politique et l'analyse juridique, la rédaction de textes légaux, l’acquisition de services et suivi des contrats (principalement pour les études juridiques externalisées dans le contexte des contrôles de transposition), ainsi que la collaboration avec d'autres DG/services de la Commission, les institutions de l'UE, les autorités nationales et les professionnels du droit, le secteur privé et d’autres parties prenantes dans les domaines politiques couverts par l’unité.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons le détachement d'une personne motivée et dynamique, possédant une formation juridique et une expérience en droit des sociétés ou dans des domaines connexes, désireuse de rejoindre une équipe hautement professionnelle, capable de travailler de manière proactive tant indépendamment qu'au sein d'un équipe. Le poste nécessite de bonnes compétences organisationnelles, interpersonnelles et collaboratives, ainsi qu'une certaine connaissance des processus législatifs de l'UE. Le candidat retenu doit avoir de très bonnes compétences en communication et en rédaction ainsi qu’une excellente maîtrise de l’anglais.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)